



Aux élèves de l'année scolaire 2025-2026

Informations importantes !
Merci de bien prendre
connaissance de ce courrier.



✉ 7 Place de Lisieux - 51100 Reims
☎ Contact, Céline : 03.26.40.52.09
Courriel : secretariatprofessionnel@capriciozo.fr
Site : <https://www.capriciozo.fr/>

À Reims, le 02 juillet 2025

Objet : Courrier de rentrée 2025 - 2026

“ C'est par nos valeurs profondes d'inclusion et d'accès à tous et pour tous aux arts de la musique que nous nous engageons à prendre en considération chaque personne dans son individualité, sa capacité et son potentiel. L'accès à la musique passe avant tout par une garantie pour tous.te.s à une formation adaptée ”

Chèr(e)s élèves, Madame, Monsieur, bonjour,

Pour cette prochaine rentrée, nous avons le plaisir de vous annoncer les éléments, nouveautés et événements suivants :

- ♪ La poursuite du fonctionnement du **secrétariat** avec Céline, principalement par mail (au quotidien), avec des permanences tous les mercredis de 11h00 à 12h00 (par Julien) et une permanence en journée entière un mercredi par mois,
- ♪ **Journée portes ouvertes** : mercredi 03 septembre 2025 de 15h00 à 17h00,
- ♪ Événement dans le cadre de nos 10 ans : nous vous invitons à **réserver cette date dans vos agendas** (esquisse des futures affiches) :



- ♪ **Rentrée des élèves** : semaine du 15 septembre 2025,
- ♪ **Nouveau dispositif** : parrainage d'un(e) ou deux nouveaux élèves (consulter le document joint au dossier d'inscription). Ne peut concerner que des élèves ayant effectué une année scolaire complète (2024-2025),
- ♪ **Nouveaux professeur(e)s de batterie et de violoncelle** : les recrutements sont en cours.

Pour suivre toutes nos actualités, n'hésitez pas à consulter notre site internet et réseaux : www.capriciozo.fr
www.facebook.com/Capriciozo https://www.instagram.com/capriciozo_ecole_musique_assoc/
<https://www.youtube.com/@capriciozoecoledemusiqueas7196>

- ♪ Et toujours ! La **gratuité** de l'Orchestre (ouvert à tous les instruments à partir de 2 années de pratique). Ainsi qu'une **réduction financière de 10 %** (voir modalités sur la fiche d'inscription, la seconde année).

Au plaisir de vivre avec vous la rentrée scolaire et partager ensemble notre événement exceptionnel du 13 septembre.

Pour Capriciozo,
Julie BOUQUEMONT
La Présidente

Julien HURLUPÉ
Le Directeur

CAPRICIOZO, Ecole de Musique Associative - Association Loi 1901

Numéro SIRET: 812 253 722 000 19

Activité (Code APE): Enseignement culturel 8552Z



CAPRICIOZO
Ecole de Musique
Associative



DOSSIER D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE
2025-2026

Cadre réservé (ne pas remplir) Dossier traité le
 Complet Saisie Noethys Scanné Envoi mail

Photo
de l'élève
à coller ou à envoyer
par mail

Si vous avez besoin d'accompagnement pour remplir votre dossier cochez cette case

ELEVE

Nom.....
 Prénom.....
 Date de naissance..... Genre M F
 Adresse complète.....
 CP..... Ville.....
 N° portable.....
 Mail.....@.....
 Personne en situation de handicap* OUI NON
 * Merci de préciser.....

Personnes à contacter en cas d'urgence

Père Mère Autre (précisez).....
 Nom.....
 Prénom.....
 N° portable.....
 Mail.....@.....

RESPONSABLE LEGAL (si l'élève est mineur)

Père Mère Autre (précisez)
 Nom.....
 Prénom.....
 Adresse (si différente).....
 CP..... Ville.....
 N° portable.....
 Mail.....@.....

Personnes autorisées à récupérer l'élève*

Père Mère Autre (précisez).....
 Nom.....
 Prénom.....
 N° portable.....
 Mail.....@.....
 *si l'élève mineur est autorisé à repartir seul, ne pas remplir
 et penser à cocher au verso la case correspondante



PARCOURS VALIDATION DES CYCLES pour les cours instrumentaux et la formation musicale (hors parcours découverte)

Ce parcours est une validation annuelle avec un examen instrumental et formation musicale d'un programme musical imposé selon le niveau de l'élève, et nécessite la participation à la formation musicale collective. Si l'élève est concerné par ce parcours et/ou par une préparation au concours d'entrée au Conservatoire, merci de nous le signaler obligatoirement à l'inscription afin que les professeurs adaptent un programme spécifique

ACTIVITES ANNUELLES & PLANNING (cocher la ou les activités choisies)

EVEIL MUSICAL COLLECTIF ⁽¹⁾

3 / 5 ans ➔ Samedis de 11h00 à 11h30 5 / 7 ans ➔ Mercredis de 11h30 à 12h00

FORMATION MUSICALE COLLECTIVE (Solfège)

OBLIGATOIRE pour les élèves mineurs en pratique instrumentale ET parcours découverte : cocher la séance choisie ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/> Initiation (1 ^{ère} année)	<input type="checkbox"/> Mercredis de 09h45 à 10h15	<input type="checkbox"/> Samedis de 11h30 à 12h00
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année (si 1 ^{ère} année validée)	<input type="checkbox"/> Mercredis de 10h15 à 11h00	<input type="checkbox"/> Samedis de 10h15 à 11h00
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année (si 2 ^{ème} année validée)		<input type="checkbox"/> Samedis de 13h30 à 14h30
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} année (si 3 ^{ème} année validée)		<input type="checkbox"/> Samedis de 14h30 à 15h30
<input type="checkbox"/> 5 ^{ème} année (si 4 ^{ème} année validée)		<input type="checkbox"/> Samedis de 09h15 à 10h15

PARCOURS DECOUVERTE : cocher 3 instruments en indiquant l'ordre souhaité (1/2/3)

<input type="radio"/> Violon	<input type="radio"/> Violoncelle	<input type="radio"/> Piano
<input type="radio"/> Batterie/Percussions classiques	<input type="radio"/> Clarinette	<input type="radio"/> Saxophone
<input type="radio"/> Guitare : folk / électrique /basse	<input type="radio"/> MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	

PRATIQUE INSTRUMENTALE : cocher le(s) instrument(s) souhaité(s)

<input type="radio"/> Violon	<input type="radio"/> Violoncelle	<input type="radio"/> Piano
<input type="radio"/> Batterie/Percussions classiques	<input type="radio"/> Clarinette	<input type="radio"/> Saxophone
<input type="radio"/> Guitare : folk / électrique /basse	<input type="radio"/> MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	

AUTRES ACTIVITES

Eveil Musical Individuel
 Atelier chorale⁽¹⁾ (tout âge, tout public) ➤ Mardis de 18h30 à 19h30 ⁽¹⁾sous réserve d'effectif suffisant
 Orchestre⁽⁵⁾ ➤ Samedis de 11h00 à 12h15

GRATUIT

ADHESION ANNUELLE OBLIGATOIRE

L'adhésion comprend les frais d'inscription, les frais annuels d'assurance et un tarif préférentiel sur tous les événements

(concerts, stages...) payants de l'association

- Adhésion étudiante (+ de 18 ans) et minima sociaux (sur justificatif) **10 €**
 Adhésion de base **20 €** Adhésion familiale **40 €** ➔ Nombre de personnes inscrites
 Adhésion de soutien € (> à 20 euros) ⁽²⁾

⚠ Règlement à effectuer à part!

PAIEMENT DES ACTIVITES

Rappel du règlement intérieur : les paiements doivent obligatoirement être effectués en début de période

- en 1 fois à l'inscription en 3 fois chaque début de trimestre en 10 fois chaque début de mois
 Règlements par chèque, merci de nous déposer tous les chèques de l'année remplis, signés et avec les dates d'encaissement au dos de chaque chèque.
 Règlements par virement bancaire, merci de mettre les virements en place dès validation du dossier d'inscription

TARIFS ANNUELS DES ACTIVITES

Pour toute nouvelle activité, l'école propose 2 séances d'essai, avant inscription annuelle définitive. Elles permettent de vérifier l'approche pédagogique, le relationnel entre le professeur et l'élève,...

Ces 2 séances sont payantes et comprises dans le coût annuel de l'activité⁽⁴⁾

Une tranche tarifaire est appliquée pour les cours individuels uniquement. Le calcul est basé sur le quotient familial figurant sur l'attestation CAF. En cas de non-présentation de l'attestation CAF au moment du dépôt du dossier, le tarif maximum sera appliqué ⁽³⁾

		Durée	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
			<900	901 à 1300	>1300
Pratique instrumentale	Cours individuel	0h30	478.57 €	582.59 €	686.63 €
		0h45	717.85 €	873.89 €	1 029.96 €
		1h00	957.12 €	1 165.19 €	1 373,26 €
	Tarif unique par élève/an				
	Cours semi-collectif ⁽¹⁾ <i>de 2 à 5 élèves, d'âge et de niveau similaires</i>	0h30	252.21 €		
		0h45	378.27 €		
		1h00	504.41 €		
Formation Musicale	Initiation 1 ^{ère} année (avec pratique instrumentale)	0h30	93.95 €		
	Initiation 1 ^{ère} année (sans pratique instrumentale)	0h30	160.78 €		
	2 ^{ème} année (avec pratique instrumentale)	0h45	140.92 €		
	2 ^{ème} année (sans pratique instrumentale)	0h45	241.17 €		
	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année (avec pratique instrumentale)	1h00	187.89 €		
	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année (sans pratique instrumentale)	1h00	321.57 €		
Pratique Collective	Orchestre ⁽⁵⁾	1h15	GRATUIT		
	Eveil musical 3 - 5 ans ou 5-7 ans	0h30	107.19 €		
	Chorale	1h00	214.37 €		
Locs	Location violon (selon les disponibilités)		327.87 €		
	Location violoncelle (selon les disponibilités)		453.97 €		
Totaux	TOTAL des activités cochées, sans l'adhésion				
	Reduction financière orchestre : 10% sous conditions*				
	TOTAL des activités cochées (sans l'adhésion) après remise orchestre				
	Coût par période en fonction du nombre de règlements souhaités				

Moyens de paiement

Carte bancaire, Virement bancaire, chèques, espèces, chèques vacances ANCV, tickets loisirs MSA, passeports loisirs CAF, Pass Culture
QR Codes acceptés



Pour les élèves arrivant en cours d'année, le calcul du prorata se fera dès que le dossier d'inscription complet aura été déposé et les 2 séances de découverte effectuées

* Conditions réduction orchestre : avoir assisté aux répétitions et concerts de l'orchestre en 2024-2025 et être inscrit en cours instrumental et à l'orchestre en 2025-2026 (validé par Capricciozo)

- L'inscription ne sera validée qu'après le traitement du dossier COMPLET
- Dès validation du dossier par l'Ecole, nous reviendrons vers vous afin de vous préciser l'ensemble des modalités, les contacts des professeurs concernés et les créneaux horaires définitifs.
- Les cours débuteront le 15 septembre 2025

Pièces à fournir avec la fiche d'inscription entièrement remplie et signée

<i>Cadre réservé – Ne pas remplir</i>	
♪	Attestation CAF du quotient familial de l'élève (<i>uniquement pour les cours individuels</i>)
♪	Dossier RGPD rempli et signé
♪	Règlement de l'adhésion (<i>à effectuer à part des règlements des activités</i>)
♪	1^{er} règlement (<i>pour les activités</i>)
♪	Attestation d'assurance responsabilité civile de l'élève

- ⚠ (1) En cas d'effectif insuffisant** les ateliers/cours pourront être annulés ou reportés sur un autre créneau.
- (2) L'association utilise les dons** pour investir dans du matériel musical (instruments à destination des élèves, partitions, outils pédagogiques...) Chaque don fait l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable en raison du caractère d'intérêt général, d'ordre éducatif et culturel de l'association.
- (3) Une tranche tarifaire** est appliquée pour les cours individuels uniquement. Le calcul est basé sur le quotient familial figurant sur l'attestation CAF. En cas de non-présentation de l'attestation CAF au moment du dépôt du dossier, le tarif maximum sera appliqué
- (4) Pour toute nouvelle activité, l'école propose 2 séances d'essai, avant inscription annuelle définitive.** Elles permettent de vérifier l'approche pédagogique, le relationnel entre le professeur et l'élève,... Ces 2 séances sont payantes et incluses dans le coût annuel de l'activité. Si, après vos 2 séances d'essai, vous ne souhaitez pas continuer, nous vous remboursons le trop-perçu du règlement des cours.
- (5) Orchestre :** Cette pratique collective est gratuite. À partir de la seconde année de présence effective en instrumental, une réduction financière sera effectuée sur la pratique instrumentale.

1



Je dépose mon dossier complet avec le règlement de l'adhésion et le 1^{er} règlement

2



Mon dossier est validé par l'école et me donne le contact du/des professeur.s

3



Je peux faire mes 2 séances de découverte

4



A la 3^{ème} séance, mon inscription devient définitive, jusqu'à fin juin

ENGAGEMENT & ACCEPTATION DES CONDITIONS (merci de bien cocher les cases nécessaires)

- J'ai pris connaissance des **pièces et documents** à fournir et je m'engage à les transmettre avec le dossier.
- J'ai pris connaissance et j'accepte l'intégralité du **règlement intérieur**.
- J'autorise mon **enfant mineur** à repartir seul après le cours y compris lorsqu'il me rejoint sur le parking (l'équipe est déchargée de toutes responsabilités).
- J'accepte que Capriciozo prenne des **photos** ou des **vidéos** de l'élève et le cas échéant, puisse les utiliser sur tous types de support de communication (internes comme externes).

Signature du responsable légal, ou de l'élève majeur

A le / /



www.capriciozo.fr





✉ 7 Place de Lisieux - 51100 Reims
Quartier Maison Blanche

☎ Contact : 03.26.40.52.09

Courriel : secretariatprofessionnel@capriciozo.fr

Site internet: www.capriciozo.fr

Facebook: <https://www.facebook.com/Capriciozo>

Document RGPD 2025

Dossier d'inscription – Année scolaire 2025-2026

ENGAGEMENT DE CAPRICIOZO

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative et pédagogique de votre inscription et au traitement de vos évaluations. Le destinataire des données est le service **inscription de Capriciozo, Ecole de Musique que vous pouvez contacter au 03 26 40 52 09**. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, vous opposer à tout moment au traitement des données sauf motif légitime du responsable du traitement, en vous adressant au service inscription de Capriciozo. Les données collectées sont conservées pendant votre période d'inscription (année scolaire) et archivées ensuite pendant une durée maximale de 10 ans. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de traitement des données personnelles et de mes droits relatifs aux données collectées, décrits dans le présent document.

Élève

NOM

Prénom

Représentant légal

NOM

Prénom

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A....., le.....

Signature de l'élève ou du représentant légal



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DES STATUTS

Sur simple demande, ils sont consultables au sein du local d'activité (7 Place de Lisieux), ou par mail : secretariatprofessionnel@capriciozo.fr

ARTICLE 3 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des actions et services proposés par l'Association doit remplir une fiche d'inscription ou un bulletin d'adhésion et payer sa cotisation. Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation sont remis à un membre de l'Association. L'adhésion est à renouveler tous les ans.

ARTICLE 4 – DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour devenir membre au Conseil d'Administration de l'Association Capriciozo, il faut se présenter comme candidat et être élu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET TRAVAIL PERSONNEL :

Il est attendu de chaque élève :

- ♪ **Une pratique instrumentale quotidienne.** La régularité du travail participera à la réussite, contrairement à un travail ponctuel intense,
- ♪ **Le maintien de chaque cours** avec le professeur permettra de faire le point, de prendre du recul et d'assimiler les nouveaux contenus,
- ♪ **Un respect des horaires.** Pour les cours au sein du local d'activité de l'Association, il est demandé d'être ponctuel.

Il est interdit aux élèves mineurs de quitter un cours sans autorisation parentale écrite, datée, signée, via la fiche d'inscription ou sur papier libre remis au professeur et / ou la secrétaire au plus tard en début de cours.

L'école de musique n'a pas vocation d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de cours. Pour autant, l'école met à disposition les salles, selon les disponibilités, afin de permettre aux élèves de travailler leur instrument, la Formation Musicale, leurs devoirs ou encore lire. Dans ce cadre, ils sont en totale autonomie et responsable.

ARTICLE 6 – RETARDS AUX COURS :

En cas de retard de l'élève, le temps perdu ne pourra pas être rattrapé. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève, tout en avertissant la Direction.

ARTICLE 7 – ABSENCE AUX COURS :

Quel que soit le motif, l'élève doit prévenir le professeur lors d'une absence. Tout cours annulé à moins de 48H00 ne pourra être rattrapé, sauf si présentation d'un justificatif (médical ou autre) sous 2 jours. Les cours rattrapés ne pourront avoir lieu que selon les disponibilités du professeur et de l'élève.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'Ecole de Musique. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – ABSENCE DU PROFESSEUR :

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), le professeur ou l'école prévient les familles des élèves concernés dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la structure afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée.

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, excepté absence pour maladie.

Si l'une de vos activités (cours instrumentaux, Formation Musicale, orchestre...) est positionnée lors d'un jour férié ou d'un pont, nos professeurs n'ont pas d'obligation de récupération. En effet, assurant des temps pleins par le cumul dans plusieurs

structures, les professeurs ne peuvent absorber des journées complètes de récupération (en respect, par ailleurs, du droit du travail).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ CIVILE :

Chaque élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle d'accident.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE LEGAL :

Le responsable légal doit vérifier que l'élève mineur arrive bien jusqu'au lieu du cours et doit le récupérer directement aux portes de la structure 5 minutes avant l'heure (sauf en cas de décharge remplie et signée par le responsable légal et l'élève).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION :

L'Association, représentée par sa Présidente est responsable des activités. Le professeur est responsable de la sécurité physique, morale et affective de chaque élève, ainsi que de la qualité pédagogique de l'enseignement ainsi que de la réussite de chacun de ses élèves.

ARTICLE 12 – LE SUIVI :

Le suivi par les enseignants fait partie intégrante du cursus. Ils sont organisés sous la forme de contrôle continu, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques.

Tous les trimestres, les élèves mineurs (et majeurs pour les volontaires) recevront une évaluation écrite, qui devra être visé par le responsable légal.

En dehors de ces outils, le professeur informera des avancées de chaque élève en fin de cours et/ou sur le carnet. Sur demande de l'élève, du responsable légal ou du professeur une ou plusieurs rencontres pourront-être organisées, en fonction des disponibilités de chacun (ce temps pourra être inclus dans une séance).

ARTICLE 13 – LE PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE POUR LES COURS SEMI-COLLECTIFS ET/OU DE FORMATION MUSICALE :

Le passage au niveau supérieur des élèves sera soumis à l'approbation du professeur et éventuellement par un examen devant un jury nommé par l'association. En cas d'avis négatif, l'élève devra recommencer l'année en fonction des places disponibles.

ARTICLE 14 – PRESTATIONS PUBLIQUES ET DROITS A L'IMAGE :

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année peut donner lieu à des outils de communication (flyers, articles de presse...). En remplissant la fiche d'inscription, les élèves ou les responsables légaux autorisent ou non, le droit à l'image.

ARTICLE 15 – PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Le paiement des cours doit-être effectué au plus tard en début de mois. Toutefois, il peut être anticipé sur un mois, un trimestre ou l'année entière.

Au-delà d'un mois de retard de paiement une majoration automatique de 10% sera effective.

Tout défaut de paiement après trois rappels et une lettre recommandée entraîne la mise en place d'une procédure de recouvrement et la suspension sans conditions et sans délais des prestations associées.

L'école n'établira qu'une seule facture annuelle et uniquement après le paiement intégral de l'adhésion et des prestations.

ARTICLE 16 – LOCATION D'INSTRUMENT :

L'école met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles.

L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument.

Le responsable légal devra également remplir et signer un contrat de location associé à un chèque de caution d'une valeur égale à celle de l'instrument.

ARTICLE 17 – FRÉQUENTATION DES LOCAUX :

Il est demandé que les téléphones portables soient éteints lors des cours.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des bâtiments,
- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux,
- Avoir un comportement déplacé pour soi ou pour autrui,
- De consommer de la nourriture dans les salles d'activités.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté. L'accompagnement d'une personne extérieure au cours doit être préalablement autorisé par le professeur.

ARTICLE 18 – PRATIQUE COLLECTIVE :

La pratique collective constitue un élément important de l'apprentissage. Il est fortement conseillé de s'inscrire à un atelier au bout de 2 années de pratique instrumentale et sur avis du professeur :

- ♪ Orchestre à corde,
- ♪ Formation Musicale (solfège),
- ♪ Musique de chambre,
- ♪ Chorale,

ARTICLE 19 – AUDITIONS ET CONCERTS :

L'enseignement musical n'ayant de sens que s'il est associé à la prestation publique, tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations, est tenu d'y apporter son concours.

ARTICLE 20 – SANCTIONS :

En cas de :

- Retards répétés,
- Absences récurrentes,
- Oublis réguliers des affaires (instrument, partitions, classeur pédagogique, clé USB, crayon de papier...),
- Manque de respect envers autrui ou mise en danger (physique, morale ou affective),

Le professeur alertera l'élève, le responsable légal, et le directeur et fixera, au besoin, une sanction. En cas d'incident grave (insultes, coups, blessures...), la sanction sera prise en accord avec le bureau de l'Association.

ARTICLE 21 – CHANGEMENTS D'INFORMATIONS

L'élève qui change d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail, doit immédiatement en aviser le secrétariat. L'enseignant doit tenir à jour, une feuille de présence des élèves pour les cours.

ARTICLE 22 – MOYEN DE COMMUNICATION :

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Ecole transitera essentiellement par ce biais.

ARTICLE 23 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, est applicable à compter du 18 septembre 2017. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Validé en Conseil d'Administration, le 06 août 2018.